

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-14-5

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET CHALAMPÉ-NEUENBURG À VÉLO - ÉLARGISSEMENT DE 3 PONTS ET AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES MODES DOUX

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention financière relative au 3ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de CHALAMPE et NEUENBURG AM RHEIN, à conclure avec l'Etat. La subvention de l'Etat est plafonnée à un montant de 400 000 euros pour ce projet.

La Collectivité européenne d'Alsace va réaliser l'aménagement d'une piste mixte piétonne et cyclable reliant les Communes de Chalampé en France et Neuenburg am Rhein en Allemagne.

Ce projet sera opéré sur une longueur de 530 mètres incluant, de fait, les trois ponts franchissant la RD 39, le Grand Canal d'Alsace et le Rhin reliant les Communes de Chalampé et Neuenburg am Rhein. Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à un montant de 2 400 000 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'Etat soutient financièrement les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires afin de développer l'usage du vélo.

Ainsi, le Département du Haut-Rhin, substitué par la Collectivité européenne d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2021, a sollicité en date du 30 octobre 2020, une aide de l'Etat,

acceptée le 18 mars 2021. La subvention de l'Etat est plafonnée à un montant de 400 000 € pour ce projet.

Le versement des fonds s'effectuera par des acomptes versés sur justificatif du service fait à hauteur maximale de 80% de la subvention et le solde, après service fait, à réception d'un certificat d'achèvement du projet, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de versement des fonds.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants et les modalités de versement du financement par l'Etat pour la réalisation du projet d'aménagement, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver l'octroi d'une subvention de l'Etat d'un montant de 400 000 €, dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de Chalampe et Neuenburg am Rhein,
- Approuver les termes de la convention financière annexée au présent rapport, à conclure avec l'Etat, dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de Chalampe et Neuenburg am Rhein, dont le coût global est estimé à 2 400 000 € HT,
- M'autoriser à signer cette convention, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Noter que la recette correspondante sera inscrite sur l'opération P0860001, Chapitre 13, Natures 1311, Fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY